L'Ordonnance et règle de préscription des médicaments

I. L'ordonnance

1. Définition:

« l'ordonnance est le document permettant au malade de connaître son traitement et au pharmacien de lui délivrer les médicaments. »

Les destinataires de l'ordonnance sont : le malade, le pharmacien et les organismes de couverture sociale.

- ♣ Une ordonnance doit être lisible (au mieux tapée), datée et signée.
- Les ordonnances doivent être dupliquées.

2. Réglementation de la prescription médicale

L'ordonnance est rédigée par le médecin après l'interrogatoire et l'examen clinique du malade. Elle doit obligatoirement comporter les mentions suivants:

a) Mentions réglementaires :

- La Date de la prescription
- * L' identification du prescripteur: nom, adresse, qualité
- * L'identification du malade: nom, prénom, âge, sexe, taille/poids(important pour l'enfant)
- La signature du médecin (apposée immédiatement en dessous de la dernière ligne, de façon à ne pas laisser d'espace résiduel)

b) Mentions pharmacologiques:

- L'identification du médicament: nom commercial ou DCI; le dosage en principe actif
- * La posologie : nombre de prise par jour et le moment de la prise,
- La voie d'administration et forme pharmaceutique et mode d'emploi.
- **La durée du traitement** avec éventuellement les quantités correspondant à cette durée.
- Mention telle que « à renouveler » ou « à ne pas renouveler ».
- * Si prescription pour une durée de traitement supérieure à un mois, indiquer :
 - Soit le nombre de renouvellements par périodes maximales d'un mois.
 - Soit la durée totale du traitement, dans la limite de douze mois

II. La classification des médicaments

Les médicaments sont soit librement accessibles sans ordonnance (médicaments non listés), soit soumis à une réglementation de prescription et de dispensation (médicaments listés).

1. <u>Médicaments non listé</u> : (conseils ou en vente libre)

- Disponibles pour le patient sans ordonnance.
- Le pharmacien peut les proposer aux patients se plaignant de certains troubles (en s'assurant au préalable que le patient ne nécessite pas une consultation chez le médecin).
- Ils sont le plus souvent faciles à utiliser et présentent peu de danger à condition de suivre les conseils du pharmacien.

2. Médicaments sur prescription médicale:

Ce sont des médicaments nécessitant obligatoirement une prescription médicale pour pouvoir être délivrés par le pharmacien. Ils sont regroupés selon différentes listes (anciennement "Tableaux").

2.1. Les médicaments de la liste I :

L'inscription sur cette liste concerne des médicaments présentant des risques élevés pour la santé et sont considérés comme « toxiques ».

Leur administration demande une surveillance médicale et le patient doit suivre exactement la posologie et les indications apportées par le médecin.

L'ordonnance n'est renouvelable que si le médecin l'a mentionné.

La durée maximale de prescription est de 12 mois (limitée à 4 semaines pour les hypnotiques et à 12 semaines pour les anxiolytiques)

2.2. Les médicaments de la liste II:

L'inscription sur cette liste concerne des médicaments considérés comme « **dangereux**». Les risques d'effets toxiques ou indésirables graves et les risques de potentialisation sont plus faible que pour ceux appartenant à la liste I.

Leur administration peut s'accommoder d'une surveillance médicale moins étroite.

L'ordonnance peut être renouvelée même si le médecin ne l'a pas précisé La durée maximale de prescription est de 12 mois.

2.3. Liste des stupéfiants:

- L'inscription sur cette liste concerne les médicaments à risque toxicomanogène (euphorie, tolérance, dépendance physique et psychique).
- Ces médicaments sont obligatoirement prescrits sur une ordonnance extraite du carnet à souche (en France sur ordonnance sécurisée)
- La durée maximale de prescription est limitée à **7 jours** pour les préparations injectables, **14 jours** pour les préparations par les autres voies et **28 jours** pour les sulfates de morphine
- Le pharmacien délivre les médicaments prescrits, garde un duplicata de l'ordonnance et inscrit sur un registre les médicaments dispensés.
- L'ordonnance n'est pas renouvelable.

Résumé des règles de prescription des médicaments

	Liste des « Stupéfiants » (Tableau B)	Liste I « Toxiques » (Tableau A)	Liste II « Dangereux » (Tableau C)
Ordonnance	Sécurisée	Normale	Normale
Posologie, quantités et durée	En toutes lettres	En chiffres	En chiffres
Durée maximale de prescription (à compter de la date de rédaction)	7 à 28 jours selon la substance et la forme pharmaceutique (Règle des 7jours)	12 mois	12 mois
Quantité délivrée	Par fraction de 7 à 28 jours selon la prescription.	Par fraction de 30 jours au maximum ^{1, 2} .	Par fraction de 30 jours au maximum ¹ (contraceptifs 3 mois).
Renouvellement	Interdit	non renouvelable (sauf mention contraire " à renouveler X fois")	Renouvelable (sauf mention contraire: " à ne pas renouveler")
Conditionnement	Double cadre rouge	Cadre rouge	Cadre vert

- 1- Première présentation de l'ordonnance moins de 3mois aprés sa rédaction.
- 2- Cas particulier des hypnotiques (durée de prescription limitée à 4 semaines) et anxiolytiques (durée de prescription limitée à 12 semaines)